

LETTRE D'ENTENTE N° 4 – Période unique de report de vacances

ENTRE : LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (SPPRUL-CSQ), ci-après « le Syndicat »

ET : L'UNIVERSITÉ LAVAL, ci-après « l'Employeur »

OBJET : Modification de l'article 25.06 de la convention collective 2018-2022

Considérant que les professionnelles et professionnels de recherche sont engagés à différents moments de l'année ;

Considérant que les renouvellements de contrat sont effectués à des dates qui varient d'une professionnelle ou d'un professionnel de recherche à un autre ;

Considérant l'article 25.06 de la convention collective intervenue entre l'Employeur et le Syndicat, prévoyant un report possible de 161 heures de vacances, devant être prises dans un délai maximum de 12 mois ;

Considérant la volonté de l'Employeur et du Syndicat de simplifier la gestion de la banque de vacances tant pour la professionnelle ou le professionnel de recherche que pour la chercheuse ou le chercheur responsable ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. Les parties conviennent de modifier le 3^e paragraphe de l'article 25.06 de la façon suivante :
Au 1^{er} juin de chaque année, un maximum de 161 heures de vacances peut être reporté.
Lorsque des vacances sont reportées, celles-ci doivent être prises avant le 31 mai suivant.
3. Cette modification entre en vigueur au 1^{er} juin 2018. Ainsi, les vacances déjà reportées devront être prises au plus tard le 31 mai 2019.
4. Aucun solde de vacances n'est réduit par l'entrée en vigueur de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 10^e jour de décembre 2018.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DE RECHERCHE DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL (SPPRUL-CSQ)


Lyne BOUCHARD


Vice-rectrice aux ressources humaines


Marie-Hélène BÉRARD

Vice-présidence aux relations de travail


Dominic PAGÉ

Directeur services-conseils et relations de travail


Denyse LAMOTHE

Représentante du Bureau des relations de travail